

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 06 Septembre 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
LE QUINZE SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, Mme CUEILLE Caroline, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, Mme LONGOUR Gisèle, M. POUJADE Jean-Philippe, M. MEILHAC Benoît, M. LATHIEYRE Pascal, Mme JOUIN-BREARD Pauline.

Excusés : Mme GRIVEL Bernadette (pouvoir donné à FOREST-BOULET Monique)
M. MAUGEIN Benjamin (pouvoir donné à DU PRADEL Xavier)
M. CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (14/15).

Secrétaire de séance : Mme JOUIN-BREARD Pauline

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire expose que pour sécuriser le financement des investissements prévus au budget principal, il est souhaitable de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 220 000 €.

Monsieur le Maire présente les propositions du Crédit Agricole Centre-France et de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous leurs termes de ces deux propositions, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, décide de retenir la proposition suivante :

Ligne de Trésorerie (Caisse d'Épargne)

Montant maximum emprunté : 220 000 €

Durée : 1 an

Périodicité de remboursement des intérêts : trimestrielle

Taux d'intérêt variable : indice ESTER + 0,45 %

Frais de dossier : 220 € (commission d'engagement)

Commission de non utilisation : 0.10 %

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer auprès de la Caisse d'Épargne un contrat pour cette ligne de trésorerie d'un montant total de 220 000 € pour financer les investissements.

Annule et remplace la délibération n° 2022/06/56 en date du 04/07/2022

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XVD :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de

communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 1^{er} juillet 2022 du Bureau communautaire,

Considérant que :

Au regard de récentes décisions adoptées par la communauté de communes et de la nécessité d'assurer leur conformité, la communauté de communes se doit de modifier ses statuts, dont les derniers ont été arrêtés par arrêté du 28 juin 2021 par madame la préfète de la Corrèze.

Ces modifications consistent à :

- Restituer la compétence « *réalisation de programmes d'aides à la rénovation des façades* » (compétence 6.2.2 – Politique du logement et du cadre de vie)

En vertu des délibérations adoptées par le conseil communautaire et des conseils municipaux dans le cadre de l'OPAH à intervenir à compter de septembre 2022, certaines communes ont fait le choix d'attribuer des aides à la rénovation des façades, ce qui n'est pas le cas de l'intercommunalité. Dans cette configuration, et afin de sécuriser juridiquement l'attribution de ces aides, la communauté de communes se doit de restituer à toutes les communes cette compétence, qui n'avait fait l'objet d'aucun transfert de charges.

- Prendre la compétence « *Actions de domiciliation d'entreprises* » (compétence 6.1.1 – Développement économique)

La domiciliation de l'entreprise n'est pas à confondre avec son lieu d'exercice. La domiciliation correspond à l'adresse administrative de son siège social et doit être déclarée au centre de formalités des entreprises. L'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers (RM) impose d'avoir une domiciliation. L'adresse des locaux professionnels doit, quant à elle, figurer sur les documents commerciaux (devis, factures, etc.).

L'objectif d'un tel service pour les entreprises est de pouvoir bénéficier d'une « vitrine commerciale » déconnectée de son lieu d'habitation (protection de la vie privée) ou de ses locaux professionnels. Elle permet aussi aux jeunes créateurs ou aux entrepreneurs n'ayant pas besoin de locaux commerciaux, d'économiser de l'argent.

Une démarche d'agrément auprès de la Préfecture doit être mise en œuvre, après modification des statuts. En effet, la domiciliation est une activité très encadrée et bénéficiant d'un suivi particulier.

A cette fin, il est proposé d'intégrer, dans la compétence obligatoire développement économique, l'alinéa suivant : « Actions de domiciliation d'entreprises ».

- Prendre la compétence « *Formation de groupements de commande* » (compétence 6.2.15)

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :

« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Afin de sécuriser juridiquement les éventuelles procédures de passation à venir en cas de groupement de commande, il est proposé d'inscrire la compétence facultative suivante :

« En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- APPROUVER les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote

POUR : 3 CONTRE : 4 ABSTENTION : 7

PARTICIPATION DES FRAIS SCOLAIRES DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L212-4 du Code de l'éducation, « La commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir dans ses écoles publiques les enfants résidant sur son territoire.

Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que leur lieu de résidence, par choix ou par obligation (pas d'école sur le lieu de résidence).

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement de l'école, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

La contribution financière pour l'année scolaire 2021-2022 était de :

566.66 € par élève inscrit à l'école élémentaire (CP au CM2)

1 280.00 € par élève inscrit en Grande Section de maternelle.

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision à sa prochaine séance afin de pouvoir mieux étudier les tarifs par rapport aux différentes augmentations et d'aligner les montants en fonction de ceux appliqués par les autres communes du territoire.

CONVENTIONS PRESTATIONS PERISCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021/07/64 en date du 09 septembre 2021, la commune a décidé de maintenir l'organisation actuelle des temps scolaires, soit un temps de classe réparti sur 9 demi-journées, n'excédant pas 3h30 chacune, avec une pause méridienne incompressible de 1h30 et une durée maximale de la journée à 5h30 :

Horaires école de Monceaux-sur-Dordogne

Temps scolaires à l'école de Monceaux-sur-Dordogne :

- Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 9h – 12h / 13h30 – 15h45
- Mercredi : 9h – 12h

Temps d'activités périscolaires

- Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 15h45 / 16h45.

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire de 2022-2023 :

- d'établir une convention avec l'association « CANOE KAYAC CLUB ARGENTAT BEAU-LIEU », proposant des activités sportives et environnementales, qui interviendra deux fois par semaine sur le créneau horaire de 15h45 à 16h45 pour un tarif de 40 € de l'heure.

- d'établir une convention avec l'association « CORPS EN TÊTE » proposant des activités artistiques et théâtrales, qui interviendra deux fois par semaine sur le créneau horaire de 15h45 à 16h45 pour un tarif de 40 € de l'heure.

Les crédits nécessaires à la rémunération des intervenants ont été inscrits au budget caisse des écoles de l'exercice 2022 à l'article 6188.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de services avec l'association « CORPS EN TÊTE » et l'association « CANOE KAYAC CLUB ARGENTAT BEAULIEU ».

RENOUVELLEMENT MISSION SPANC :

Actuellement les tarifs appliqués par le CPIE sont :

Contrôle sur installation existante	52.50 € HT
Contrôle pour une Vente	70.00 € HT
Contrôle pour une installation neuve	180.00 € HT

Les nouveaux tarifs appliqués à partir de 2023 par le CPIE sont :

Contrôle sur installation existante	80.00 € HT	
Contrôle pour une Vente	90.00 € HT	
Contrôle pour une installation neuve	200.00 € HT	Visite supplémentaire 100.00 € HT

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision au prochain Conseil Municipal afin de pouvoir mieux étudier les tarifs.

DEMANDE SUBVENTIONS 2022 – ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers reçus concernant des demandes de subvention de différentes Associations.

Au vu de l'inscription au budget principal 2022 en dépenses de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder uniquement pour 2022 des subventions aux associations moncelloises qui en ont fait la demande selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE EN 2022
AMAC	250 €
COMITE DES FETES	250 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	500 €
TAMBOURIN	500 €
ASSOCIATION GYM FEMININE MONCELLOISE	250 €

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL :

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 04 Juillet 2022

Vu le tableau des agents promouvables pour avancement de grade 2022, Le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée et à compter du 1^{er} Octobre 2022
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois ont été inscrits au budget 2022, chapitre 012

COUPE DE BOIS – SECTION LE TEMPLE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé par l'ONF une coupe rase de 4 ha et vente de bois sur la Section Le Temple

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision au prochain Conseil Municipal, faute d'éléments suffisants.

AFFAIRES DIVERSES

Cimetière :

Monsieur Xavier DU PRADEL informe le Conseil Municipal que le 18 juillet il a été fait un audit concernant la gestion du cimetière par le groupe ELABOR. Il donne lecture du compte rendu en précisant qu'il y a des choses à améliorer comme :

- Suivi des concessions
- Manque de concession (problématique par rapport au terrain il faut dans le cimetière un quota d'emplacements libres, pour savoir le nombre à avoir le calcul est le suivant Nombre d'inhumation en moyenne dans l'année X 5).
- Caveaux en mauvais état
- Difficulté et coût à récupérer les concessions

Monsieur Xavier DU PRADEL explique qu'en cas de problème le Maire est responsable.

Il donne lecture d'un devis reçu après l'audit pour un montant de 13 200 € (comprend la gestion du cimetière, la reprise des concessions abandonnées, recherche des ayants droit, Adhésion à AGEP...)

Le Conseil Municipal décide de voir avec d'autres bureaux d'étude spécialistes des cimetières pour obtenir des offres comparatives.

Collectivités Forestières Limousin-Périgord :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par Collectivités Forestières au Conseil Municipal.

Après discussions, il demande à Monsieur Pascal LATHIEYRE de prendre contact avec eux pour mieux cerner les services et conseils que pourrait offrir cet organisme à la commune.

Cuisine – Logement Bernadette GRIVEL :

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Bernadette GRIVEL qui souhaite faire installer une cuisine équipée dans son logement à ses frais. Le Conseil Municipal accepte la requête de Madame Bernadette GRIVEL.

Indemnités des Elus :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association des Maires de la Corrèze, qui informe que depuis le 1^{er} Juillet 2022 il y a eu une revalorisation de l'indice brut (+3.5%) servant de base pour calculer les indemnités. Après discussion les élus proposent de ne pas bénéficier de

l'augmentation et proposent que Monsieur le Maire bénéficie de cette revalorisation concernant son indemnité. Il informe aussi que Monsieur Sébastien CHALMEY souhaite abandonner sa délégation. Monsieur le Maire propose d'en délibérer au prochain Conseil Municipal.

SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du SSIAD concernant la cotisation 2022 pour un montant de 55.00 €. Il indique qu'il y a une trentaine de patients qui en bénéficient sur le territoire de la Communauté de Communes XVD. Le Conseil municipal valide la cotisation 2022.

Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à présent la commune percevait la taxe d'aménagement communale et qu'à partir de 2023 tout ou partie de celle-ci, sera versée directement à la Communauté de Communes XVD pour cela il faudrait signer une convention. Il propose donc d'en délibérer lors d'une prochaine séance, afin de statuer sur la part qui sera reversée à la communauté de communes.

Vente parcelle CARLAT / ARRESTIER :

Monsieur le Maire informe qu'au lieu-dit « Les Estrades » la parcelle A n° 322 pour une contenance de 54 ares 80ca appartenant à Madame CARLAT Ginette jouxte une parcelle appartenant à la commune de MONCEAUX (Biens de section.....). Monsieur le Maire fait part du Courrier de Maître FLORANT Emmanuelle, Notaire à Argentat reçu en demandant si la commune serait intéressée pour l'acheter. Monsieur le Maire quitte la séance étant concerné par cette affaire. Le Conseil Municipal n'est pas favorable pour acquérir ce bien.

Location terrain – Biens communaux :

Monsieur le Maire informe du courrier reçu de Monsieur Edmond HOSPITAL prend sa retraite en fin d'année et les terrains qu'il loue aux Chansèves seront donc libres à compter du 1^{er} Janvier 2023. Un courrier sera envoyé aux agriculteurs susceptibles d'être intéressés par cette parcelle.

Eclairage Public :

Monsieur le Maire demande aux élus de chaque secteur de faire le point sur les lampadaires qui restent allumés afin de faire un point complet de ces équipements. Une décision sera prise au prochain Conseil Municipal.

Recensement INSEE 2023 :

Monsieur Christian DU PRADEL donne lecture du compte rendu de la réunion de jeudi 15 septembre 2022 à laquelle il a assisté. Cette réunion avait pour but d'informer les élus sur l'importance de ce recensement.

La période du recensement sera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Il faudrait 2 agents recenseurs qui seraient embauchés à partir du 03 janvier 2023 au 25 février 2023. Pour cela, Il est nécessaire de découper la commune en 2 districts. Ces deux personnes auront 2 demi-journées de formation organisées par l'INSEE qui les suivra tout au long de la campagne de recensement. Il faut donc commencer à chercher 2 personnes.

Accueil des nouveaux arrivants :

Il est prévu d'organiser une journée pour les nouveaux arrivants cette année (Novembre ou décembre) en associant les différentes associations de la commune.

Monsieur le Maire demande à Madame Marie NACRY d'envoyer un mail aux associations pour les convier à une réunion et afin de caler une date.

Réunions à venir :

Pour info : le 24 septembre 2022, il est prévu :

Réunion citoyenne, CA du Tiers lieu et le Conseil Municipal des Jeunes.

La séance est levée à 01h20

PAGE DE SIGNATURES – PV du 15 Septembre 2022

Délibération n°2022/07/60 – Emprunt – Budget Principal

Délibération n°2022/07/61 – Modification des statuts Communauté de Communes XVD

Délibération n°2022/07/62 –Périscolaire – Convention avec les intervenants extérieurs

Délibération n°2022/07/63 –Subventions 2022 - Associations

Délibération n°2022/07/64 – Création d'un Emploi Permanent d'Agent de Maîtrise Principal

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
MEILHAC Benoît	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 15

Elus présents : 14

Elu représenté : 02

Elus excusés : 03

Elus absent : 00

Exprimés : 14